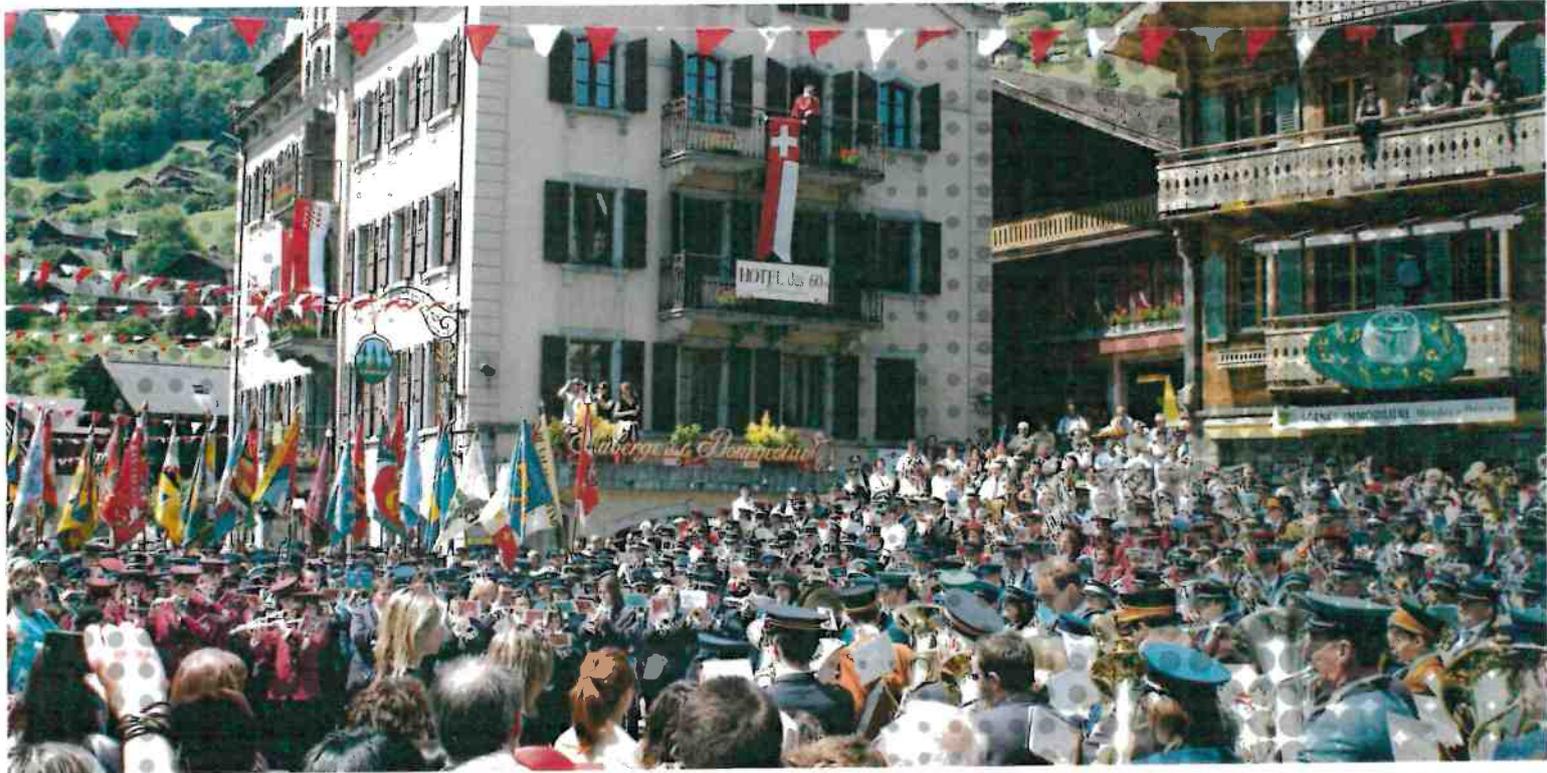


# CONDITIONS GÉNÉRALES SUBVENTIONS INDIVIDUELLES ET SOCIÉTÉS LOCALES

2025



COMMUNE DE  
TROISTORRENTS

# TABLE DES MATIERES

<b>ARTICLE 1. SOCIÉTÉS LOCALES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. DROITS DES SOCIÉTÉS LOCALES</b>	<b>3</b>
Assemblée des sociétés	3
Supports de communication de la Commune	3
Mise à disposition de salles	3
<b>ARTICLE 3. SUBVENTIONS ANNUELLES</b>	<b>3</b>
Subvention de base	4
Subvention jeunesse	4
Subvention pour une manifestation publique	4
Forfait pour animation gratuite	4
Subventions supplémentaires (sur demande préalable puis sur présentation des factures)	4
Subvention extraordinaire (sur demande préalable au plus tard le 31 octobre de l'année précédente)	4
<b>ARTICLE 4. DEVOIRS DES SOCIÉTÉS LOCALES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5. RETRAIT DU STATUT DE SOCIÉTÉ LOCALE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. SOCIÉTÉS INTERCOMMUNALES N'AYANT PAS LEUR SIÈGE SUR LA COMMUNE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7. AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>6</b>

## **ARTICLE 1. SOCIÉTÉS LOCALES**

1. Est considérée comme société locale toute association à but non lucratif offrant aux citoyens une activité culturelle, artistique, musicale, sportive, sanitaire ou sociale et répondant aux exigences suivantes :
  - disposer de statuts et avoir son siège sur la commune de Troistorrents ;
  - la majorité des membres sont domiciliés sur le territoire communal.
2. Une demande de reconnaissance doit être adressée l'Administration communale, comprenant :
  - le formulaire ad hoc (disponible sur le site internet communal) ;
  - les statuts signés (exemple disponible sur le site internet communal) ;
  - la liste des membres (avec nom, prénom, adresse et date de naissance).
3. Il est du ressort du Conseil communal, sur préavis de la commission concernée, de décider de la reconnaissance d'une société locale.

## **ARTICLE 2. DROITS DES SOCIÉTÉS LOCALES**

1. Le statut de société locale confère les droits suivants :

### **Assemblée des sociétés**

- La participation, une fois par année, à l'Assemblée des sociétés organisée par la commission communale concernée.

### **Supports de communication de la Commune**

- La mention de la société dans la rubrique « sociétés locales » du site internet communal.
- La diffusion ponctuelle d'informations relatives à la vie de la société dans le Troistorrents-Morgins Information (sur préavis du secteur Communication).
- La diffusion d'informations relatives à un événement organisé par la société sur les écrans et lieux d'affichage de la Commune (sur préavis du secteur Communication).

### **Mise à disposition de salles**

- La mise à disposition gratuite d'une salle pour l'exercice des activités (répétitions, entraînements, etc.) dans la mesure des disponibilités et selon le calendrier d'utilisation établi lors de l'Assemblée des sociétés.
- La mise à disposition gratuite d'une salle, au moins une fois par année, pour une assemblée.
- La mise à disposition gratuite d'une salle, au moins une fois par année, pour une manifestation (concert annuel, souper de soutien, etc.) selon le calendrier des manifestations établi lors de l'Assemblée des sociétés.
- Toute autre utilisation peut faire l'objet de gratuité suivant la nature de l'événement et sur demande préalable auprès de l'Administration communale.
- L'attribution des salles se fait conformément au règlement « salles communales 2022 ».

## **ARTICLE 3. SUBVENTIONS ANNUELLES**

1. Les subventions sont accordées aux sociétés répondant aux conditions suivantes :
  - avoir au moins 2 ans d'existence ;
  - attester d'une activité régulière telle que répétition, entraînement ou autre activité au minimum 1 fois par mois ;
  - compter plus de 10 membres actifs.

2. Les subventions peuvent varier en fonction des budgets communaux annuels. Le tableau en annexe permet d'obtenir une vision globale de ces dernières.

#### **Subvention de base**

Une subvention de base est calculée en fonction de l'investissement de la société en faveur de la vie locale, à savoir selon le degré de participation à la vie des villages, aux manifestations communales et la mise à disposition de bénévoles, etc.

#### **Subvention jeunesse**

Une subvention est accordée pour chaque membre actif de moins de 21 ans durant l'année en cours, domicilié sur le territoire communal.

#### **Subvention pour une manifestation publique**

Une subvention est accordée, une fois par année, pour une manifestation publique sur le territoire communal, sous réserve de l'obtention des autorisations requises.

#### **Forfait pour animation gratuite**

Une subvention pour les animations régulières de messes, fêtes officielles sur la commune (31 juillet, 1<sup>er</sup> août, cortèges officiels, etc.) ou autres prestations gratuites à l'intention de la population est accordée selon le principe suivant :

- pour une fanfare, attester d'au minimum 4 activités gratuites à l'intention de la population, pour autant que ces activités ne soient pas déjà subventionnées par la Commune ;
- pour les autres sociétés, attester d'au minimum 6 activités gratuites à l'intention de la population pour autant que ces activités ne soient pas déjà subventionnées par la Commune.

#### **Subventions supplémentaires (sur demande préalable puis sur présentation des factures)**

- Financement, une fois par année, d'un apéritif (boissons uniquement) dans le cadre de l'une de ses manifestations publiques avec entrée libre.
- Participation, une fois par année, à la moitié des frais liés à la sécurité d'un événement sur le territoire communal (samaritains, service de sécurité, etc.) sur la base d'un budget comprenant les devis relatifs aux prestations concernées.

#### **Subvention extraordinaire (sur demande préalable au plus tard le 31 octobre de l'année précédente)**

- Une subvention extraordinaire est accordée à la société pour ses 10 ans et chaque dizaine suivante.
- Un soutien complémentaire peut être accordé pour une manifestation exceptionnelle, sur présentation d'un budget détaillé et d'une description précise de l'événement. Cette aide ne peut pas excéder 10% du budget pour un montant maximal de CHF 5'000.00.
- Une société sportive locale évoluant au niveau national a droit à une subvention extraordinaire.

### **ARTICLE 4. DEVOIRS DES SOCIÉTÉS LOCALES**

1. Pour bénéficier des subventions décrites ci-dessus, chaque société est tenue :
- d'être représentée à l'Assemblée des sociétés ;
  - de faire parvenir, une fois par année pour le **31 octobre au plus tard**, les documents suivants :
    - formulaire pour les subventions annuelles (disponible sur le site internet communal) ;
    - liste des membres actifs de moins de 21 ans durant l'année en cours (avec nom, prénom, année de naissance et adresse) ;
    - liste des membres actifs de 21 ans et plus durant l'année en cours (avec nom, prénom et adresse) ;
    - calendrier des activités de la société de l'année en cours ;
    - procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;

- extrait des comptes arrêtés de l'exercice précédent.
- 2. Toute demande adressée hors délai ne sera pas prise en considération et ne fera l'objet d'aucune subvention.
- 3. La société s'engage à communiquer à l'Administration communale tout changement de statuts et l'informe en cas de dissolution en lui faisant parvenir le procès-verbal y relatif.
- 4. Toutes les manifestations publiques doivent être annoncées via le formulaire « Demande d'autorisation et annonce de manifestation », disponible sur le site internet communal.

## **ARTICLE 5. RETRAIT DU STATUT DE SOCIÉTÉ LOCALE**

1. Le Conseil communal peut procéder au retrait du statut de société locale en cas d'inactivité constatée depuis 4 ans au moins ou lorsqu'une association ne répond plus aux conditions d'octroi.

## **ARTICLE 6. SOCIÉTÉS INTERCOMMUNALES N'AYANT PAS LEUR SIÈGE SUR LA COMMUNE**

1. Une société n'ayant pas son siège sur la commune de Troistorrents peut être reconnue comme société intercommunale pour autant qu'elle remplisse les conditions suivantes :
  - être constituée sous la forme d'une association à but non lucratif ;
  - faire référence, dans ses statuts, à sa situation intercommunale ;
  - offrir aux citoyens de l'ensemble de la vallée d'Illiez une activité culturelle, artistique, musicale, sportive, sanitaire ou sociale ;
  - avoir son siège à Val-d'Illiez ou à Champéry.
2. Une demande de reconnaissance doit être adressée l'Administration communale, comprenant :
  - le formulaire de reconnaissance (disponible sur le site internet communal) ;
  - les statuts signés (exemple disponible sur le site internet communal).
3. Il est du ressort du Conseil communal, sur préavis de la commission concernée, de décider de la reconnaissance d'une société intercommunale.
4. Le statut de société intercommunale confère les droits suivants :
  - la mention de la société dans la rubrique « sociétés intercommunales » du site internet communal ;
  - la diffusion ponctuelle d'informations relatives à la vie de la société dans le Troistorrents-Morgins Information (sur préavis du secteur Communication) ;
  - la diffusion d'informations relatives à un événement organisé par la société sur les écrans et lieux d'affichage de la Commune (sur préavis du secteur Communication) ;
  - la mise à disposition gratuite d'une salle ou une subvention exceptionnelle, sur décision du Conseil communal et sur la base d'une demande motivée.

## **ARTICLE 7. AUTRES SUBVENTIONS**

1. Certaines sociétés ou personnes n'entrant pas dans le cadre de la présente directive peuvent faire l'objet d'une subvention.

2. Une demande doit être adressée au Conseil communal au moyen du formulaire ad hoc disponible sur le site internet communal.

## ARTICLE 8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les cas particuliers ou extraordinaires non prévus sont du ressort du Conseil communal, sur préavis de la commission concernée.
2. En cas de situation financière le justifiant et sur décision du Conseil communal, les subventions décrites ci-dessus peuvent être réduites, suspendues ou supprimées.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 16 DEC. 2024

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire

## Récapitulatif des subventions

		Société locale art. 1 à 5	Société intercommunale art. 6	Autre société ou personne individuelle art. 7
<b>Diffusion d'informations</b>	Site internet	✓	✓	Sur demande
	Journal communal et autres moyens de diffusion	✓	✓	
	Location salles communales	✓	✓	
<b>Gratuité</b>	De base	max. CHF 1'000.—	—	
	Jeunesse	CHF 50.—/moins 21 ans durant l'année en cours	—	
	Manifestation publique	max. CHF 500.—	—	
	Animation gratuite	max. CHF 1'500.—	—	
<b>Subventions</b>	Apéritif, 1 fois par année (boissons uniquement)	max. CHF 500.—, sur présentation facture	—	
	Frais de sécurité, 1 fois par année	½, sur présentation facture	—	
	Jubilé dès 10 ans, puis chaque dizaine	max. CHF 1'000.—	—	
	Manifestation exceptionnelle	10% du budget, mais max. CHF 5'000.—	Décision Conseil communal	
	Société sportive évoluant au niveau national	max. CHF 5'000.—	—	
<b>Assemblée des sociétés</b>	Participation exigée	✓	—	—